



971-219711322-20260401-2-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 01-04-2026

Séance du 28 Mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

24 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Samedi vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Bloncourt FRANCILLETTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			TREFLE Sylviane	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
SACILE Serge	X			DAMAS Marie- Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			MALINUR Francis	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			CALISE Nazaire	X		
COSPOLITE Jean-Pierre	X			MARCIN Marie- Claude	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
NOËL Jean-Philippe	X			MAGLOIRE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DARMALINGON Charly			X
RUFFE Michel	X			RADDAS Marie- Josée	X		
CHRISTOPHE Annie	X			HATCHY Claude	X		
BULGARE Jean-Claude	X			ZELIN Véronique	X		
TOLY Marie-Pierre	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
ROMUALD Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	FAUSTA Jimmy

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur MAMBOLE MAILLEFORT Kévin a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

D_20260328-05
**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
 CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;
- **CONSIDÉRANT** que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux sont fixées par référence à l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1027) ;

Délibération n°05 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux



971-219711322-20260401-2-DE

Réception par le Préfet : 31-03-2026

Publication le : 01-04-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 28 Mars 2026

- **CONSIDÉRANT** que la commune appartient à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;
- **CONSIDÉRANT QUE**, pour cette strate, les taux maximaux des indemnités de fonction sont fixés comme suit :
 - Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal, soit 2 396,44 € brut mensuel ;
 - Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal, soit 958,57 € brut mensuel ;
 - Conseillers municipaux : 6,00 % de l'indice brut terminal, soit 246,63 € brut mensuel ;
- **CONSIDÉRANT** que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée comme suit : 2 396,44 € + (958,57 € × 8 adjoints), soit 10 065,03 € brut mensuel et 120 780,35 € brut annuel ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune est bureau centralisateur de canton et qu'à ce titre, les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 % du montant effectivement perçu ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE**À L'UNANIMITÉ****Article 1er : Fixation des indemnités**

DE FIXER les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

- Maire : 58,30% de l'indice brut terminal soit 2 396,44 € brut mensuel ;
- Adjoints : 23,32 % de l'indice brut terminal soit 958,57 € brut mensuel ;
- Conseillers municipaux : 6,00% de l'indice brut terminal 264,63 € brut mensuel ;

Article 2 : Respect de l'enveloppe indemnitaire

DE PRÉCISER que le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale maximale fixée à 10 065,03 € brut mensuel.

Article 3 : Majoration

D'APPLIQUER, le cas échéant, une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, en raison du statut de bureau centralisateur de canton, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

DE PRÉCISER que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.

Article 5 : Exécution

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 28 Mars 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE